



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0776

Portant réglementation de la circulation sur la D 212
Commune d'Auriac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par l'entreprise SOCOTEC

CONSIDÉRANT que l'inspection détaillée de l'ouvrage GD212 08, PR 40+0081 (durée de la visite 1 heure le 29/06/2026 sauf conditions météo défavorables) nécessite de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation est interdite dans les deux sens sur la D212 du PR 38+0876 au PR 41+0120, pour tous les véhicules.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les D 613, D 1610, D 10 et D 212.

Ces dispositions sont applicables de 06 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières-Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise SOCOTEC chargée de l'inspection détaillée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 24 juin 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 24 juin 2024.